

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEFFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, STROZDA, BAUMIER-GURAK, HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	./.
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	Mme KEMPF, absente, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER M. FESSLER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN M. BILGER, absent, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée présente ce soir. Il salue également la presse et les auditeurs. Il excuse les conseillers municipaux absents et fait état des procurations qui lui ont été transmises.

Il déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2015

POINT n° 2 Affaires générales

- a- Représentants de la Ville au conseil d'administration des lycées et collèges

POINT n° 3 Affaires financières

- a- Compte de gestion 2014 – budget principal
- b- Compte de gestion 2014 – budget des pompes funèbres
- c- Compte administratif 2014 – budget principal
- d- Compte administratif 2014 – budget des pompes funèbres
- e- Affectation du résultat du compte administratif – budget principal
- f- Affectation du résultat du compte administratif – budget des pompes funèbres
- g- Budget primitif 2015 et diverses décisions d'ordre financier
- h- Fixation des taux des impôts locaux pour 2015
- i- Affectation du produit des concessions au cimetière

POINT n° 4 Affaires de personnel

- a- Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Entrée de la Ville de Thann au capital de la SERM
- b- Bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire dit « du Kerlenbach » sur la RN 66
- c- Approbation du programme de travaux de rénovation du poste de police et plan de financement
- d- Conclusion d'une convention transactionnelle avec le bureau d'étude MELLARDI pour le règlement du solde de ses honoraires dans le cadre des travaux à l'école du Kattenbach
- e- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC du Blosen

POINT n° 6 Affaires forestières et environnementales

- a- Programme de travaux à réaliser en forêt communale pour 2015
- b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2015
- c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2015
- d- Approbation de l'état d'assiette 2016 des coupes à marteler
- e- Nomination d'un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que sangliers

POINT n° 7 Affaires culturelles

- a- Conclusion de la convention de gestion 2015 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel régional Pierre Schielé
- b- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2015 de la Ville et soutien aux animations.

POINT n° 8 Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport

- a- Conclusion de la convention de gestion 2015 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann
- b- Rénovation de la piste de quilles du relais culturel et conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et la société de quilles pour le financement des travaux

POINT n° 9 Communications

- Arrêtés préfectoraux

- Arrêtés municipaux

Point n° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance à l'approbation du conseil municipal. Il ne donne lieu à aucune observation et est par conséquent approuvé à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a – Représentants de la Ville au conseil d'administration des lycées et collèges

Monsieur le Maire indique qu'un décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition des conseils d'administration des collèges et lycées, notamment en ce qui concerne le nombre de représentants de la commune d'implantation de ces établissements.

Au regard de ce texte, la Ville de Thann n'aura désormais plus qu'un seul représentant au conseil d'administration de chaque lycée et collège.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de modifier la liste de ses représentants telle qu'elle avait été arrêtée par délibération du 16 avril 2014.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Lycée Scheurer-Kestner	Delphine FUHRY	Valérie CALLIGARO
Lycée Charles Pointet	Marie BAUMIER-GURAK	Alain SCHIEBER
Collège Charles Walch	Claudine FRANCOIS-WILSER	Hafida ZEMOULI

En ce qui concerne le collège Rémy Faesch où il n'y avait déjà qu'un seul représentant de la Ville au conseil d'administration, la représentation reste inchangée :

- Titulaire : Yvonne STROZIK
- Suppléante : Lucette SCHENTZEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Les conseillers municipaux désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

Point n° 3

Affaires financières

3a- Compte de gestion 2014 – budget principal

Monsieur STOECKEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément à l'article D 2343-5 du code général des collectivités territoriales, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Cernay en 2014 certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier de Cernay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Cernay. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

x x x

3b- Compte de gestion 2014 – budget des pompes funèbres

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Cernay en 2014, certifié exact dans ses résultats par le Trésorier payeur général,

Après s'être assuré que le Trésorier de Cernay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier de Cernay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

xxx

3c- Compte administratif 2014 – budget principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner Monsieur Gilbert STOECKEL, président de séance pour ces points à l'ordre du jour.

Monsieur STOECKEL, premier adjoint au Maire, présente le compte administratif 2014 du budget principal qui peut se résumer comme suit :

	<i>Recettes Titres émis en 2014</i>	<i>Dépenses Mandats émis en 2014</i>	Résultat 2014
Fonctionnement	9 925 087.04	9 129 102.49	795 984.55
Investissement	3 449 018.48	3 663 897.00	-214 878.52
TOTAL	13 374 105.52	12 792 999.49	581 106.03

Il indique par ailleurs que :

Les restes à réaliser pour la section d'investissement s'établissent de la manière suivante :

- Recettes 163 015.00 €
- Dépenses 428 305.00 €

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de 581 106.03 € - 428 305,00 € + 163 015,00 € = 315 816.03 €.

Monsieur STOECKEL fait état d'un budget relativement stable au niveau des charges du personnel.

Monsieur le Maire précise toutefois que la Ville doit pallier à des remplacements de personnel. Il s'agit de personnes mises à disposition par le Centre de gestion du Haut-Rhin et par l'association AGIR pour les Sans Emplois. Les remplacements pour 2014 ont eu un coût de 140 000 euros.

Monsieur STOECKEL précise que le maire ne participe pas au vote du budget. Monsieur le Maire quitte la salle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur STOECKEL, par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire s'étant retiré :

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,
- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2014, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie,
- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

xxx

3d- Compte administratif 2014 – budget des pompes funèbres

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint au Maire, sur le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire,

Par 28 voix pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2014 du service extérieur des pompes funèbres,
- approuve le compte administratif de l'exercice 2014 dudit service, tel que joint en annexe,
- reconnaît la sincérité des réalisations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Résultat clos exercice 2013 693.24 €

Section de fonctionnement exercice 2014 :

- mandats émis - 657,80 €
- titres émis 678,63 €

Résultat clos exercice 2014 714.07 €

- de constater pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.
- de rappeler la délibération du 3 décembre 2014 qui validait la suppression du budget annexe des pompes funèbres à compter de l'année 2015.

Par conséquent, Monsieur Gilbert STOECKEL propose d'intégrer le résultat clos de l'exercice 2014 sur l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté du budget primitif 2015 de la Ville.

Monsieur le Maire revient en séance.

x x x

3^e Affectation du résultat du compte administratif – budget principal

Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2014.

L'exécution du budget 2014 s'est déroulée de la manière suivante :

	<i>Recettes Titres émis en 2014</i>	<i>Dépenses Mandats émis en 2014</i>	Résultat 2014
Fonctionnement	9 925 087.04	9 129 102.49	795 984.55
Investissement	3 449 018.48	3 663 897.00	-214 878.52
TOTAL	13 374 105.52	12 792 999.49	581 106.03

Certaines opérations ont débutées, par contre leur finalisation n'interviendra qu'en 2015. Par conséquent celles-ci s'intégreront sur le budget 2015, il convient de les prendre en compte :

Restes à réaliser (ou reports 2014)	163 015.00	428 305.00	-265 290.00
Ce qui porte le résultat à :		315 816.03	

Monsieur STOECKEL fait observer que le résultat comptable de la section de fonctionnement s'élève à 795 984.55 euros.

Il explique que Le Conseil municipal a le choix d'affecter ce résultat entre l'apurement d'un déficit antérieur ou la couverture d'un besoin de financement de la section investissement. Monsieur STOECKEL précise qu'aucun déficit antérieur n'est à couvrir.

Concernant l'exercice 2014, les besoins de financement de la section d'investissement sont de deux ordres :

- 1- le constat sur la réalisation des dépenses est de : - 214 878.52
- 2- concernant les reports 2014 à prendre en compte sur 2015, ils représentent un besoin de : - 265 290,00

soit un total de : - 480 168.52

S'il convient de couvrir en priorité ce besoin de financement, le reliquat correspondant au résultat réel de l'exercice, à savoir 315 816,03 € peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Monsieur STOECKEL propose d'opter pour cette deuxième solution et d'affecter en conséquence la totalité de l'excédent de fonctionnement 2014 au compte de réserve 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte le résultat de fonctionnement 2014 pour un montant de 795 984.55 € en réserve à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

De manière comptable, l'opération se soldera comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
	214 878.52	795 984.55
TOTAL	214 878.52	795 984.55

x x x

3f- Affectation du résultat du compte administratif – budget des pompes funèbres

Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement a été constaté lors de l'adoption du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres. Il s'élève à la clôture de l'exercice 2014 à **714.07 Euros**.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Monsieur STOECKEL rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 3 décembre 2014. Celle-ci proposait la suppression du budget annexe des pompes funèbres à compter de l'année 2015.

Aussi, il propose au conseil municipal l'affectation de ce résultat de 714.07 Euros, en excédent de fonctionnement reporté (002) sur le budget principal de la Ville de Thann.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de l'affectation de ce résultat de 714.07 Euros , en excédent de fonctionnement reporté (002) sur le budget principal de la Ville de Thann.

x x x

3g- Budget primitif 2015 et diverses décisions d'ordre financier

Avant de donner la parole à Monsieur STOECKEL, Monsieur le Maire souhaite intervenir pour apporter quelques précisions :

« Le Conseil de communauté a validé lors de la réunion du 11 avril le processus d'une fiscalité intercommunale à une très large majorité (seuls trois délégués sur 50 ont voté contre).

Avant de passer au budget je souhaite vous donner auparavant les informations qui ont motivé cette décision.

Les récentes décisions de l'État ponctionnant de façon importante sur les trois années à venir la Dotation globale de fonctionnement des Collectivités locales a pour effet de fragiliser près de la moitié des communes de notre communauté de communes.

Un autre élément qui accentue cette fragilité est la montée en puissance du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Ce fonds est destiné à prélever des ressources aux collectivités les mieux dotées pour les redistribuer aux collectivités les moins favorisées. Le potentiel financier de notre ensemble intercommunal étant supérieur au seuil retenu, ce sont les 17 communes et la communauté de communes qui sont redevables au titre du FPIC

Pour nous aider à faire une situation prospective de l'ensemble des communes nous avons fait appel à un cabinet d'expertise reconnu. Son analyse concluait que la plupart des communes auraient été amenées à augmenter leur taux de fiscalité pour équilibrer leur budget, sans compter celles en situation particulière comme la nôtre.

Nous avons cherché la solution la plus adaptée à cette nouvelle situation pour aider la plupart de nos communes à passer ce cap difficile.

Les conclusions, qui ont été soumises lors d'une réunion à l'ensemble des délégués, ont amené le bureau de la CCTC à faire les propositions suivantes :

- *opter pour une hausse de la fiscalité intercommunale sur la taxe d'habitation et les taxes foncières en une fois, compensant ainsi les baisses de recettes pour les trois années à venir*
- *distribuer cette recette fiscale aux communes à travers des fonds de concours qui doivent leur permettre de surmonter la baisse des dotations pour les trois ans à venir*
- *d'intégrer dans ce prélèvement une nouvelle quote-part du FPIC qui reviendra aux communes*
- *d'intégrer également le coût engendré par le désistement de l'État pour l'instruction des permis de construire.*

Ces décisions, courageuses et douloureuses, engendrent bien sûr une hausse fiscale pour nos concitoyens ainsi que pour nos entreprises concernées par le foncier bâti.

A cet effet il a été demandé aux communes de ne pas augmenter leur propres taux.

Deux raisons à cela : cette mesure aura pour effet

- *d'une part d'augmenter la dotation globale de fonctionnement de la CCTC (250 000 €), mesure qui nous aidera à pallier partiellement aux prélèvements en 2016 et à améliorer notre coefficient d'intégration fiscal.*
- *de ne pas mettre notre stratégie en péril et ainsi obtenir l'effet inverse c'est à dire une diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 200 000 €.*
- *Chacun aura mesuré l'écart qui serait alors de 450 000 €.*

Je me permets de rappeler que la CCTC a déjà fait cette année, avec l'aide des services, près de 380 000 € d'économie sur le fonctionnement, ce qui nous évite une hausse fiscale plus importante. 1% de fiscalité intercommunale représente 50 000 €.

Je tiens également à préciser que ces mesures n'ont rien à voir avec les investissements prévus, ces derniers étant financés par d'autres moyens.

Mais ces mesures laissent aux communes leur souveraineté fiscale. Pour celles qui en ont la possibilité elles pourront baisser leur taux en conséquence et rendre ainsi neutres les mesures de la CCTC.

D'autres prendront la décision de maintenir les taux et injecter ces fonds de concours dans des investissements supplémentaires en soutien à nos entreprises et à l'emploi.

Ces dernières auront alors un certain retour.

D'autres, comme la nôtre, en passe à des difficultés financières et qui auraient des besoins de recettes supplémentaires, devront maintenir les taux de fiscalité propres par solidarité mais aussi et surtout pour ne pas annuler les effets des mesures en faveur de la CCTC.

Ces mesures ne nous dédouaneront pas de chercher des recettes nouvelles et de continuer à rechercher les mesures d'économie encore possibles, ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Je rappelle que nous avons déjà réduit nos dépenses de fonctionnement en 2014 et nous en avons eu la preuve lors de la présentation du compte administratif. Malheureusement cet effort ne servira -et vous le verrez tout à l'heure- qu'à compenser le remboursement annuel 2015 de l'emprunt souscrit par HFA pour la ZAC.

Il nous faudra impérativement trouver une solution pour étaler la dette de la ZAC si nous ne voulons pas nous trouver dès 2016 dans la zone rouge, les mesures prises par la CCTC n'étant pas suffisantes pour pallier cette dette spécifique, véritable épée de Damoclès au vu de la situation de commercialisation actuelle.

Nous avons poursuivi nos efforts en 2015 en cadrant les principales dépenses à moins 10%. Nous avons atteint à présent un seuil incompressible pour notre fonctionnement actuel.

Toutes ces données financières locales sont bien sûr aggravées par les mesures drastiques de réduction des dotations de l'État. Pour notre Ville la réduction sur les trois années à venir est de 540 000 €. Cela veut dire que notre dotation globale de fonctionnement sera réduite de moitié. Il est facile à nos gouvernants de dire que les impôts ne seront pas augmentés en se déchargeant sur les collectivités locales. Pour nous c'est la double peine !

Et c'est surtout à nous de devoir assumer et expliquer une situation subie.

C'est pourquoi comme promis lors des vœux de nouvel an un THANN INFOS " les finances en toute transparence" sera distribué dès demain. Il s'appuiera sur les conclusions du cabinet KPMG ayant réalisé l'audit financier.

Nombre d'entre vous m'ont interrogé sur les décisions fiscales prises par d'autres collectivités et parues dans la presse. Comme nous l'entendons très souvent dans les médias, ces dernières veulent respecter leurs engagements de campagne. Sauf à avoir des situations financières excellentes, elles seront confrontées avec un effet retard d'un an à la même problématique que nous.

C'est pour cela je suis convaincu que les décisions prises par la CCTC, ainsi que les nôtres seront les bonnes pour l'avenir.

Voilà chers collègues les informations préalables que je souhaitais vous donner avant de passer la parole à Gilbert STOECKEL adjoint en charge des finances pour la présentation du budget prévisionnel 2015 ».

Monsieur Gilbert STOECKEL, Adjoint délégué chargé des finances, présente le budget primitif 2015. Il informe que le projet de budget a été élaboré en concertation et avec la participation des services. Le cadrage budgétaire a été respecté, il permet un emprunt mesuré à hauteur de 600 000 €.

Monsieur STOECKEL remercie Madame BOURDON et le service des finances de la Ville, ainsi que les élus, pour leur participation active à l'élaboration de ce budget qui n'a pas été facile.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif 2015.

Au nom du groupe d'opposition, Madame BAUMIER-GURAK souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur ce budget. Elle précise que sa demande n'est en aucun cas dictée par une volonté d'obstruction, mais simplement dans un souci de clarification face à un document qui peut paraître complexe.

Monsieur le Maire et Monsieur STOECKEL s'engagent à leur fournir toutes les explications nécessaires.

Monsieur MORVAN demande des précisions par rapport à trois lignes de budget en forte diminution (achat de prestations de service, ...), parallèlement à certaines lignes qui augmentent. Il demande si cette baisse résulte de l'intervention d'entreprises d'insertion.

Monsieur STOECKEL explique qu'il y a des transferts de lignes comptables qui sont dévolues à certains chapitres. Il précise que la Ville de Thann fait régulièrement appel, dans la limite de ses moyens, à Epicea (pour la tonte) et à Agir pour les Sans Emplois pour des prestations diverses. Il rappelle que la Ville s'est engagée dans une démarche sociale en intégrant autant que faire se peut une clause d'insertion dans ses marchés publics.

Monsieur le Maire indique que les subventions ont été maintenues pour ces deux associations.

Monsieur MORVAN s'interroge sur la ligne « livres, disques et cassettes » qui passe de 18 100 euros à 50 euros.

Monsieur STOECKEL explique qu'il s'agit là encore d'un transfert de crédit qui ne concerne plus que le CD d'Aria (50 euros).

Monsieur STOECKEL fait remarquer que ce type de questions qui relèvent de détails auraient plutôt leur place en commission des finances plutôt qu'au conseil municipal. Il rappelle également que chacun a eu l'occasion de s'exprimer lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur MORVAN le rejoint sur ce point.

Monsieur STOECKEL réitère sa proposition d'organiser, en lien avec le service des finances, une réunion avec le groupe d'opposition pour leur expliquer en détail l'ensemble des différents chapitres et mouvements qui forment le budget.

Monsieur MORVAN le remercie.

Monsieur le Maire revient sur la ZAC Saint-Jacques et rappelle qu'il est impératif de renégocier sur 15 ans, l'emprunt de 2,9 millions actuellement sur 6 ans et dont les remboursements sont progressifs. Or, en 2015, aucune commercialisation ne devrait être concrétisée. Se pose également le problème des terrains qui seront vendus moins chers que prévu initialement.

Il ajoute que la Ville est également confrontée à une situation d'urgence au niveau de l'entretien et de la réparation de certains bâtiments communaux. « Nous n'avons pas les moyens aujourd'hui pour remédier à ce problème mais on pare au plus pressé ». Un plan pluriannuel d'entretien devra être prévu.

Il termine en indiquant qu'il sera nécessaire de trouver les moyens de redégager de l'autofinancement et trouver des recettes nouvelles ou d'autres baisses de charges de fonctionnement qui passent par des regroupements des sites. « L'ensemble des services sont mobilisés pour y travailler ».

Monsieur MORVAN demande à nouveau la parole :

« Nous sommes conscients des difficultés à établir un budget dans le contexte local mais le groupe minoritaire émet, vous vous en doutez, des réserves quant au budget primitif. Des réserves quant aux choix qui sont faits, le principal désaccord portant sur la vidéosurveillance, je ne vais pas y revenir longuement, mais nous réaffirmons qu'il n'est pas responsable dans notre budget 2015 d'inclure un investissement coûteux et dont nous ne connaissons pas le coût de fonctionnement et de maintenance.

Au-delà de cela, il y a une différence majeure entre votre vision de gestion communale et notre vision de politique de la ville. On me dit parfois « mais vous auriez fait la même chose qu'eux si vous aviez été élus ».

Non, ça n'aurait pas été pareil. Et pour une bonne raison, votre approche est financière, la nôtre est économique. On parlait la dernière fois des aides à la rénovation de façades, mais on peut parler de commerce, de tourisme, de gestion du bâti, de jeunesse, de démocratie participative, qui était dans votre programme mais qu'on ne voit toujours pas venir, alors qu'elle ne coûte rien en plus, la communication, etc. A chaque fois, une réponse économique peut supplanter une réponse financière.

L'exemple le plus prégnant, c'est cette portion congrue laissée à l'économie dans ce budget : 20 000 € pour le commerce, 16 500 € pour le tourisme et 1 000 € pour les foires et marchés. Total : 37 500 €. 0,003% du budget. Et dans le même temps, vous mettez à la porte pour des questions financières une employée précieuse qui avait en charge le développement local, et notamment le commerce de centre-ville et les ruines de l'Engelbourg.

Enfin et surtout, nous avons du mal à accepter ce tour de passe-passe fiscal que vous avez joué ce week-end, en augmentant la fiscalité intercommunale, avec une réversion à venir pour la ville de Thann. Pour l'instant, vous n'avez pas encore subi les foudres de vos administrés parce que le journal s'est trompé dans ses chiffres mais voilà : + 30,2 % pour la taxe d'habitation, + 221,2 % pour la taxe foncière bâtie, + 30,2 % pour le non bâti. La fiscalité, voilà une belle variable d'ajustement ! Que ce soit via la ville que vous dirigez, ou via la communauté de communes que vous dirigez, au final, ce sont les mêmes contribuables qui paient ! Mais cela sera sans doute moins impopulaire. Et puis au moins, à la comcom, on ne vous conteste pas, c'est plus pratique. Et le pire c'est que cette hausse ne permettra même pas au budget intercommunal d'être à l'équilibre puisqu'il faudra emprunter 2,3 millions d'euros, ce qui correspond au coût du nouveau siège intercommunal, qui n'était pas franchement la priorité des habitants du secteur...

Et puis vous parlez de maintien des taux au niveau communal, mais c'est faux puisque la fiscalité communale augmente tout de même de 5,9 %, suite à la réduction de l'abattement à la base de la taxe d'habitation, sans compter la hausse normale des bases. Les Thannois vont sentir la différence !

Vous le savez, Monsieur le Maire, chers collègues, nous essayons depuis un an d'être constructifs et de faire des propositions, autant dans les commissions où on a bien voulu nous admettre qu'en conseil municipal. Nous avons l'espoir que ces idées progressistes, avec une vision économique à plus long terme, fassent leur chemin et s'intègrent dans ce qui est, aujourd'hui, une simple gestion financière de la commune.

Chacun de nous quatre s'exprimera à sa manière, librement. Mais sachez que les réserves et inquiétudes sont partagées au sein du groupe minoritaire.

Enfin, et nous le ferons chaque année pour le budget, nous vous demandons, Monsieur le Maire, le vote à bulletins secrets.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur le Maire réfute les assertions de Monsieur MORVAN, notamment lorsque celui-ci parle de « tour de passe-passe ». Il indique que toutes les décisions prises ont été mûrement réfléchies et expliquées à l'ensemble des conseillers communautaires. Il estime que si la fiscalité avait été augmentée au niveau de la Ville, l'addition aurait été plus douloureuse pour les Thannois.

« Les collectivités subissent de plein fouet la politique du gouvernement actuel, dont vous êtes un éminent défenseur, mais aussi les directives imposées de Bruxelles ».

Quant à la demande de vote à bulletins secrets, Monsieur le Maire l'a soumet aux voix. Par 3 voix pour et 23 voix contre, celle-ci est donc rejetée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre,

- adopte les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2015, et dont la balance générale se présente comme suit :

Balance générale du budget primitif 2015

Section	Opération de l'exercice	Vote du conseil municipal
<u>Investissement</u>		
Dépenses		
Propositions 2015	3 044 410.00	3 044 410.00
Reports 2014	428 305.00	428 305.00
TOTAL	3 472 715.00	3 472 715.00
Recettes		
Propositions 2015	3 309 700.00	3 309 700.00

Reports 2014	163 015.00	163 015.00
TOTAL	3 472 715.00	3 472 715.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	8 925 050.00	8 925 050.00
Recettes	8 925 050.00	8 925 050.00

Le vote a lieu sur la présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information :

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, travaux aux comptes 2312, 2313, 2315, 2316 et 2318.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 657 et 674, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail a été examiné.

En outre, le conseil municipal,

1/ Subventions et participations

- décide l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions et participations pour un montant total de 914 430 €uros.
- décide l'attribution des subventions suivantes :
 - Cercle Saint Thiébaud = 22 050.- €
 - Amicale du Personnel de la Ville de Thann = 21 600.- €
 - Archers de la Thur : 552.40 €
- décider la répartition des enveloppes globales affectées,
Leur répartition fera l'objet de délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération est exécutoire.

2/ Crédit de trésorerie

- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total d'un million d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir.
Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

3/ Sports, Education, Jeunesse

- fixe, pour 2015, à 25 € par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 9 € par élève et par an, soit un total de 34 € par élève.
- reconduit l'opération " 1er livre de lecture " offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires sont prévus en plus des 34 €/élève déjà mentionnés, à raison de 15 € par élève concerné.
- vote pour 2015 une enveloppe globale de 5 334 € pour classes de nature et autres activités qui sera répartie par école selon les projets.
- autorise l'affranchissement direct des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

4/ Gestion du domaine forestier

- sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- sollicite, pour 2015, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

5/ Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sur la base des frais réels avancés.
- décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 15 mars, du 4 avril et 20 juin 2008.

6/ Personnel

- ratifie l'état des effectifs du personnel municipal annexé au budget primitif 2015 ;
- autoriser le Maire à nommer le personnel afin de permettre l'évolution de carrières des agents. Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacations ;
- reconduit l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.
Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle ;
- maintient au taux maximum autorisé, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution ;
- autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans les délibérations du 29 septembre 1997 et du 24 juin 2003 ;

- autorise l'attribution de cadeaux aux agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite.
- fait bénéficier, le cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG ;
- habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire ;
- habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ;
- émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel ;
- applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte ;
- prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement ;
- approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat ;
- autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargés du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cosec ;
- prend en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale ;
- reconduit pour 2015 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal ;
- inscrit le crédit nécessaire destiné aux chèques-restaurants pour le personnel municipal en ayant fait le choix et à participer à 50 % de la valeur faciale des titres de restaurant.

7) Solidarité

- habilite le Maire à l'effet d'accomplir le cas échéant toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'emploi des personnes privées d'emploi.
- habilite le Maire à demander l'agrément auprès de l'agence nationale du service civique permettant d'accueillir une ou plusieurs personnes par le biais de ce dispositif et à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

8) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

- prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.
- octroie, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont en particulier : l'Endurance Equestre, la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislafascht ", les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par les associations.
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2014 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, animations diverses dans les rues, ...).

x x x

3h- Fixation des taux des impôts locaux pour 2015

Monsieur STOECKEL explique que suite à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes Thann-Cernay et les communes membres, celles-ci vont se voir attribuer par la CCTC un fonds de concours pour financer leurs missions ou projets.

Au titre du présent pacte financier et fiscal, la Ville de Thann va ainsi percevoir chaque année un fonds de concours à hauteur de 626 312 euros. Ce fonds de concours doit nous permettre d'absorber la diminution très conséquente des dotations versées par l'Etat dans le cadre de la contribution à l'effort national de réduction des déficits (- 541 000 estimés en 2017), mais aussi d'assumer le remboursement du capital de la dette.

Compte-tenu de ce pacte financier et fiscal et de son impact sur les ressources communales, Monsieur STOECKEL indique que le budget primitif 2015 a été élaboré sur la base d'un strict maintien des taux de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie).

Au niveau du produit de la fiscalité directe locale, cela va générer une recette d'un montant de 2 248 423 euros, somme qui permet d'équilibrer le budget 2015.

Monsieur le Maire précise que le fonds de concours versé par la CCTC est principalement destiné à pallier à la baisse des dotations globales de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- maintient identiques à 2014 les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2015, à savoir :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	9 104 000,00	12,41%	1 129 806
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 441 000,00	12.88%	1 087 201
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 500,00	81.60%	31 416
TOTAL			2 248 423 €

- fixe le produit net minimal attendu en 2015 des contributions directes locales à 2 248 423 euros.

Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances reviendra à la Ville, en sus du produit voté.

x x x

3i- Affectation du produit des concessions au cimetière

Monsieur Gilbert STOECKEL indique que bien que l'article 3 d'une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières et qui prévoyait la répartition du produit des concessions entre la commune et les « établissements de bienfaisance » n'ait pas été codifié dans le code général des collectivités territoriales, celles-ci restaient malgré cela libres de fixer des modalités de répartition des produits de concession funéraires entre la commune et le CCAS.

Dans ce cadre, le conseil municipal, en date du 25 février 2000, avait fixé cette répartition pour moitié au bénéfice de la Ville et pour l'autre moitié au bénéfice du CCAS.

Monsieur STOECKEL indique que dans un souci de simplification, tant pour les services municipaux que pour ceux du Trésor Public, il est proposé que l'intégralité du produit des concessions funéraires soit désormais perçue au profit de la commune.

Il ajoute que dans le calcul de la subvention qui sera attribuée au CCAS, il sera tenu compte de la perte de recettes qu'engendrera pour le CCAS cette nouvelle disposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le principe d'une affectation de l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit de la commune,
- fixe au 15 avril 2015 la prise d'effet de cette décision.

Point n° 4

Affaires de personnel

4a – Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire

Monsieur STOECKEL rappelle au conseil municipal que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permet aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents (décès, invalidité, maladies et accidents).

Le contrat groupe d'assurance statutaire, auquel a adhéré la ville en 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur STOECKEL souligne l'intérêt de confier une nouvelle fois au Centre de Gestion le soin d'organiser cette procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe qui permet d'obtenir des conditions plus favorables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point n° 5

Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Entrée de la Ville au capital de la SERM

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) accompagne depuis près de vingt ans la Ville de Thann dans sa politique de développement urbain, et plus particulièrement pour l'aménagement de la ZAC des Jardins du Blosen, où près de 300 logements ont déjà été construits.

Monsieur le Maire souligne que le statut juridique de la SERM a évolué au cours des dernières années, en faisant passer la SERM du statut de société d'économie mixte (SEM) à celui de société publique locale (SPL). Ce changement de statut juridique a des conséquences sur les relations que la SERM peut entretenir avec les collectivités territoriales ; en effet, dans l'état actuel de la réglementation, une société publique locale ne peut contractualiser un partenariat de travail avec une collectivité que si celle-ci est actionnaire de la société.

Aussi, pour poursuivre à l'avenir notre collaboration avec la SERM d'une part, à l'échéance de la concession de la ZAC des Jardins du Blosen fixée au 27 mars 2017, mais aussi le cas échéant à l'occasion d'autres programmes d'aménagement, il est nécessaire que la Ville de Thann devienne actionnaire de la SERM.

Monsieur le Maire indique à cet égard que la Ville de Mulhouse, qui a été sollicitée, est disposée à céder à la Ville de Thann 10 actions de la SERM pour un montant total de 8 000 euros. Il propose d'y donner suite pour poursuivre la collaboration fructueuse instaurée avec la SERM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision d'acquiescer auprès de la Ville de Mulhouse 10 actions de la SERM pour un montant de 8 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de cette acquisition et à signer tous les documents nécessaires.

x x x

5b- Bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire dit « du Kerlenbach » sur la RN 66

Par délibération du 25 juin 2014, la Ville de Thann a validé les modalités de concertation proposées par l'Etat pour le projet de construction d'un giratoire sur la RN66, près de la ZI du Kerlenbach.

Comme prévu, la concertation a été réalisée durant l'automne 2014. Par le biais de plaquettes, d'internet, ou de permanences, le public et les partenaires publics ou privés ont pu prendre connaissance du projet et de ses variantes, des contraintes, ... Les observations ont été recueillies et étudiées. Des réponses ont été proposées par la DREAL, maître d'ouvrage de l'opération.

Parmi les remarques reçues par le maître d'ouvrage, on peut noter des demandes ou des craintes concernant la circulation sur la RN66 pendant les travaux ou après la mise en service du giratoire. L'Etat confirme que ces points seront pris en compte, notamment que le giratoire sera justement dimensionné. L'Etat confirme également qu'il n'y aura pas de bretelle d'accès directe à la zone commerciale en plus du giratoire en raison des contraintes foncières. De même l'Etat confirme la suppression des tourne-à-gauche en raison de la présence de deux giratoires mais n'indique rien sur la création d'un boulevard urbain. Toutefois, ce projet permettra d'améliorer grandement le paysage de la RN66.

Les autres questions portent surtout sur le ruisseau du Kerlenbach avec les problèmes d'inondation, de continuité piscicole, de croisement avec le canal usinier. L'Etat assure que les contraintes ont désormais bien été identifiées. La variante 3 soutenue par la Ville est clairement mise en avant. Cette variante consiste à conserver le tracé actuel du Kerlenbach en modifiant son profil en long. Cela implique de refaire tous les ponts et de terrasser la totalité des berges. Enfin, les demandes spécifiques de la Ville concernant le canal usinier ont bien été prises en compte.

Monsieur le Maire indique qu'il a été tenu compte des observations qui ont été faites lors de la concertation préalable aux travaux qui vont démarrer dans les cinq années à venir.

Compte tenu du respect des modalités de concertation d'une part, de la synthèse des questions et des réponses d'autre part, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend connaissance des actions de communication entreprises par la DREAL,
- prend connaissance des remarques formulées par le public et les partenaires publics et privés
- prend connaissance des réponses apportées par le maître d'ouvrage
- approuve le bilan de la concertation.

x x x

5c- Approbation du programme de travaux de rénovation du poste de police et plan de financement

Le poste de police municipale est constitué par l'ancien octroi et corps de garde construit en 1829 suite à la démolition de la « Porte du Rhin ». Ces locaux sont aujourd'hui relativement vétustes et peu fonctionnels.

Aussi, pour améliorer l'accueil du public, mais aussi les conditions de travail des agents de la police municipale, une rénovation intérieure complète du poste de police s'impose.

Après étude du bâtiment, en partie avec un bureau d'ingénieurs, il apparaît nécessaire de purger la totalité du bâtiment à l'exception des planchers. Une nouvelle cage d'escalier encloisonnée sera créée. Les bureaux seront aménagés au rez de chaussée tandis que les vestiaires seront réalisés à l'étage. Un espace détente repas séparera les vestiaires des hommes des vestiaires des dames.

Les travaux seront réalisés en maîtrise d'oeuvre interne, avec l'assistance ponctuelle de bureau d'étude. Compte tenu également des frais de coordination SPS et du contrôle technique externe, le programme est estimé à 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC.

Les travaux pourraient être entrepris au cours du 2^{ème} semestre 2015, après relogement du service de police municipale dans les locaux de la mairie.

Le projet a été inscrit dans le programme prévisionnel de travaux 2015 transmis au Département afin de bénéficier d'une subvention. Le Département a confirmé l'attribution d'une aide de 19 000 euros au titre du programme des « Projets d'Intérêt Local ».

Une subvention au titre de la réserve parlementaire sera par ailleurs sollicitée pour réduire le coût résiduel à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire estime que ces travaux sont plus que nécessaires et permettront à la police municipale de travailler dans des conditions décentes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de travaux établi par les services techniques,

- charge Monsieur le Maire de solliciter des financements au titre de la réserve parlementaire ou auprès du Département du Haut Rhin
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à la réalisation du programme.

xxx

5d- Conclusion d'une convention transactionnelle avec le bureau d'étude MELLARDI pour le règlement du solde de ses honoraires dans le cadre des travaux à l'école du Kattenbach

Dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle du Kattenbach, la ville de Thann a confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par le Cabinet Evolution et Architecture (architecte mandataire) et MELLARDI SARL (bureau d'études techniques). Dans ce groupement, le bureau d'études MELLARDI était chargé des tâches « Economie de la construction » ainsi que des tâches liées à l'exécution des marchés de travaux (DET et EXE). En complément de cette mission, la Ville a effectué une commande au bureau d'études pour la réalisation d'une mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

Par courrier recommandé du 18 avril 2012 la ville a signifié au bureau d'études MELLARDI sa décision de ne pas donner suite à la demande d'honoraires pour la prestation OPC, considérant que celle-ci avait été imparfaitement réalisée.

Le cabinet d'études MELLARDI a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour obtenir le règlement de la facture impayée.

Pour mettre un terme à ce litige, les deux parties se sont rapprochées et se proposent de signer un protocole d'accord transactionnel. La ville versera la somme forfaitaire de 4.000 € HT soit 4.800 € TTC destinée à couvrir le solde des honoraires du cabinet d'études et une partie des frais engagés dans la procédure introduite devant le Tribunal Administratif en contrepartie le cabinet d'études MELLARDI se désistera du recours qu'il a introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les termes de la convention transactionnelle à conclure avec le cabinet MELLARDI,
- autorise le versement de la somme forfaitaire de 4000 € HT soit 4.800 € TTC au cabinet MELLARDI en règlement définitif du litige et en contrepartie de son désistement du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ce protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire.

xxx

5e- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC du Blosen

En préambule, Monsieur VETTER fait le point sur la situation actuelle et les perspectives de la ZAC du Blosen :

Il rappelle que la ZAC a été créée en décembre 1997 pour redynamiser et diversifier l'offre de logements sur une zone de 16 hectares.

L'aménagement et l'extension du quartier du Blosen a été confié à la SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne).

La situation actuelle fait état de 294 logements réalisés. Le programme des équipements de la ZAC est aujourd'hui clôturé, les dernières finitions ayant été réalisées en 2014. Il s'agit du second tapis d'enrobés rue de Tonneins et du second tapis d'enrobés rouge de la demi-lune.

Quatre ventes ont également été réalisées en 2014 dans le secteur dit des Collines.

Concernant les cessions prévues en 2015, la SERM souhaite rester une nouvelle fois prudente dans les prévisions. 2015 devrait encore subir les aléas conjoncturels (difficultés de réunir des financements bancaires pour les acquéreurs). Néanmoins, plusieurs prospects sur le secteur des Collines laissent envisager un maintien de la dynamique commerciale. De plus, un compromis signé en 2014 avec « Les Carrés Est » pour un terrain secteur Za1 (derrière la gendarmerie) permet de prévoir la vente de cette parcelle en 2015.

Malgré une dynamique certaine de commercialisation, l'échéance actuelle de l'opération ne permettra pas la cession de l'ensemble du foncier d'ici 2017. Le bilan est ainsi établi sur une échéance à 2024 qui nécessitera l'approbation d'un avenant courant 2015.

Des moyens seront mis en œuvre pour renouer des contacts avec des promoteurs pour les pièces vertes restantes, point délicat de la commercialisation. Leur emprise importante et la surface constructible prévue ne répondent pas à la demande du marché actuel.

La SERM a mis en œuvre différents moyens de commercialisation afin de préparer de meilleures perspectives.

En application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la Ville de Thann et la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

A cet effet, le compte-rendu annuel à la collectivité 2014 est soumis au Conseil Municipal qui invité à prendre acte.

Monsieur le Maire tient à mettre en avant la dynamique qui est impulsée par la SERM dans la gestion de ZAC du Blosen. Conformément au souhait de la Ville, l'étalement des emprunts jusqu'en 2024 lui garantira une marge de manœuvre suffisante et une sécurité certaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Point n° 6

Affaires forestières et environnementales

6a- Programme de travaux à réaliser en forêt communale pour 2015

Monsieur BRODKORB introduit le point en apportant les éléments suivants :

Si aujourd'hui la forêt est synonyme d'évasion, de détente, il ne faut pas oublier qu'elle représente d'abord un patrimoine à préserver et à gérer avec discernement.

La forêt, dont la Ville à la charge, représente 60 % du ban de Thann, avec 727 hectares, les 40 % restants étant de l'agglomération (Rangen, Engelbourg, Croix de Lorraine) et de la forêt privée. Elle comprend 35 km de chemins forestiers, 4 km de routes forestières, 8 km de fossés, 25 km de pistes de débardage, 300 bornes de limites et 10 km de limite avec les communes voisines.

Pour suivre la gestion d'une forêt, l'ONF établit un plan d'aménagement pour une période de 20 ans. C'est un document qui comprend une analyse du milieu naturel de la flore, de la faune, des peuplements, des risques naturels d'ordre physique, des risques d'incendie, de l'inventaire des habitats naturels et des factures écologiques.

Les besoins économiques et sociaux, ainsi que la gestion passée, sont également pris en compte. A partir de tous ces éléments, un programme d'actions est établi avec un bilan économique et financier.

Monsieur BRODKORB soumet au conseil municipal le programme de travaux patrimoniaux et non patrimoniaux proposés et estimés par l'ONF pour l'exercice 2015 et qui a été examiné par la commission développement durable/forêt/environnement du 19 janvier 2015. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

TRAVAUX PATRIMONIAUX : 38 733 €

Programme annuel de travaux courants réalisés en forêt :

- Maintenance du périmètre et du parcellaire
- Sylviculture (nettoyage, plantation, protection du gibier.....)
- Touristiques (sentiers, aires d'accueil et zone touristiques)
- Infrastructure (voirie, assainissement)
- Cynégétique-piscicole – Milieux remarquables

Ces travaux sont réalisés pour partie en régie (bûcherons intercommunaux) pour un montant de 9 483 € et pour partie par entreprises pour 29 250 €. Ces travaux ne sont pas soumis à la TVA.

La maîtrise d'œuvre étant réalisée par l'ONF, des honoraires sont à ajouter au coût des travaux. Cela représente un montant de 3 826 €.

TRAVAUX NON PATRIMONIAUX : 16 650 €

Travaux réalisés par l'ONF dans le cadre d'une convention de gestion

- Fauchage des sites de l'Engelbourg, de la Croix du Rangen et fauchage du Schlossweg
- Entretien des sites de l'Engelbourg et du Rangen suite aux interventions paysagères liées au Gerplan
- Elimination des souches dans les murs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme annuel définitif des travaux patrimoniaux et non patrimoniaux tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits qui leurs sont affectés et qui sont prévus au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux dans la forêt communale de Thann pour un montant de 38 733 € HT ainsi que les honoraires de l'ONF s'élevant à 3 826 € pour l'exercice 2015,
- approuve le programme des travaux non patrimoniaux pour un montant de 16 650 € pour l'exercice 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux et tout document nécessaire à la bonne exécution du programme, dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal dans le cadre du budget 2015.

xxx

6b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2015

Monsieur BRODKORB soumet au conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts établies d'après le plan d'aménagement, concernant le programme des travaux d'exploitation des bois et l'état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année 2015.

Le volume prévisionnel total s'élève à 2 889 m3.

1 – Le volume des coupes à façonner est estimé à 2 129 m3 pour une recette nette de 28 966 euros. Le détail peut être résumé ainsi :

- 242 m3 de feuillus -> en bois d'oeuvre
- 1006 m3 de résineux -> en bois d'oeuvre
- 620 m3 de bois d'industrie et bois chauffage
- 156 m3 non façonnés
- 105 m3 de bois de chauffage

La recette brute est estimée à	112 030 € HT
de laquelle il convient de décompter les frais :	
- d'exploitation (abattage et façonnage), débardage, câblage	- 74 390 € HT
- de maîtrise d'oeuvre.....	- 6 040 € HT
- d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre.....	- 2 634 € HT

2 – Le volume des ventes sur pied est estimé à 760 m3 ce qui entraîne une recette nette estimée à 13 660 euros.

L'exploitation de la forêt permet ainsi une recette nette de 42 626 euros pour 2 889 mètres cubes de bois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état de prévision des coupes telles que présentées ci-dessus dans la limite des crédits qui leur sont affectés et qui sont prévus au budget primitif 2015.

Même si une certaine reprise est constatée dans ce domaine, Monsieur le Maire regrette que celle-ci n'est pas comparable au temps où la forêt représentait une source de revenus importante pour les collectivités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann en 2015 tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts, dont la mise en œuvre sera fonction de l'état du marché du bois,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes pouvant s'élever à 42 626 € concernant la vente de 2 889 m³,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal dans le cadre du budget 2015.

x x x

6c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2015

Monsieur BRODKORB propose au conseil municipal les attributions de bois de service pour l'exercice 2015.

Le bois de service est délivré à des associations, organismes ou services concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux forestiers et bûcherons en tant qu'avantages en nature : 20 stères pour le bucheron, 10 stères pour chacun des 2 bucherons retraités, 52 stères pour les forestiers (MM. HOUBIN et MULLER)

Le bois destiné à la menuiserie municipale, à la crémation des trois sapins et au marché de Noël entre dans ce chapitre.

Cela représente un volume total de 96 stères de bois de chauffage dont 4 pour la Ville et 33 m³ de bois d'œuvre pour la Ville (dont 3 représentent les 3 sapins du 30 juin).

Monsieur MORVAN demande si l'attribution de stères de bois aux bûcherons actif et retraités représente une tradition.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une pratique qui relève d'une ancienne décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les attributions de bois de de service pour l'année 2015 telles que proposées par le rapporteur.

x x x

6d- Approbation de l'état d'assiette 2016 des coupes à marteler

Monsieur BRODKORB, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal que la charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit l'approbation par l'organe délibérant de «l'état d'assiette des coupes ».

C'est un document qui permet de préciser, en application de l'aménagement forestier, les parcelles forestières à marteler et les surfaces à régénérer. Toutefois, des modifications peuvent intervenir en fonction de l'état du peuplement ou à la demande de la ville.

C'est pourquoi l'ONF souhaite avoir l'accord du conseil municipal sur la proposition de campagne de martelage 2015 pour établir l'état d'assiette des coupes 2016. Le détail est joint à la présente délibération.

Monsieur BRODKORB propose au Conseil d'approuver le martelage proposé sachant que cet accord n'entraîne en aucune façon la décision de commercialisation des produits. Celle-ci ne sera engagée qu'après l'agrément de l'EPC (Etat prévisionnel des coupes) en fin d'année 2015 et ou début 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la campagne de martelage en vue d'établir l'état d'assiette des coupes pour l'année 2016 tel que décrit dans le tableau ci-joint annexé.

Cette décision sera transmise à l'ONF.

x x x

6e- Nomination d'un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que Sanglier

Monsieur BRODKORB informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 429-8 du code de l'environnement, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que sangliers est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale relativement à la personnalité de l'estimateur, ce dernier sera nommé par le Maire.

Cette nomination reste toutefois soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Monsieur BRODKORB propose au conseil municipal de nommer à Thann, en accord avec les locataires de la chasse, Monsieur Julien DEBENATH demeurant 16 rue Hensbach à ODEREN estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que sangliers, pour la durée de la location de la chasse soit jusqu'au 1^{er} février 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Julien DEBENATH domicilié 16 rue Hensbach à ODEREN, comme estimateur des dégâts de gibier autre que sangliers sur le ban de la ville de Thann, pour la durée de la location de la chasse, soit jusqu'au 1^{er} février 2024,

- attribue à l'estimateur une indemnité fixée dans les conditions prévues à l'article 426-19 du code de l'environnement dont le principe est régi par l'article R 429-13 du même code. Sur la demande de l'estimateur, la commune sera amenée à lui verser cette indemnité, charge à elle de se retourner contre la partie à laquelle incombent ces frais (locataire de chasse ou demandeur en indemnité en cas de demande infondée ou exagérée).

Point n° 7

Affaires culturelles

7a- Conclusion de la convention de gestion 2015 entre la Ville de Thann et l'association de Gestion du relais culturel régional Pierre Schielé

Monsieur STOECKEL explique que le Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann dispose d'un champ d'intervention très varié dans le domaine culturel. Il s'appuie sur des techniques d'expressions diversifiées, telles que théâtre, cinéma, spectacles, animations, arts plastiques, musique, expositions, conférences, congrès, etc... qui confèrent à cette association une réelle mission d'intérêt général. Son activité s'exerce grâce à la participation des usagers, des divers services et organismes compétents, des collectivités locales, départementales et régionales, de toutes organisations, associations et personnes physiques et morales à vocation culturelle.

Dans ce cadre, l'association assure la gestion du Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann.

Pour lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général et de gestion, il est proposé de reconduire une nouvelle convention qui définit le cadre général de soutien apporté par la Ville pour l'année 2015.

Monsieur STOECKEL propose que la Ville apporte un concours financier d'un montant de 290 700 € pour l'année 2015, complémentaire à un soutien logistique.

Au nom du groupe d'opposition, Monsieur MORVAN se dit totalement en phase avec la nouvelle convention et l'ouverture vers les associations qui a été très demandé.

Monsieur le Maire tient à souligner les efforts qui ont été faits par l'équipe du relais culturel pour la gestion de cet équipement. Il faut les encourager à continuer dans ce sens.

Il évoque le projet de création d'un pôle cinéma à Cernay et indique que tout est mis en œuvre pour éviter de pénaliser le relais culturel régional et l'espace Grün.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, Mmes DIET et BAUMIER-GURAK n'ayant pas pris part au vote :

- approuve la conclusion d'une convention de subventionnement entre la Ville de Thann et l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2015,

- habilite le Maire ou son représentant
- à finaliser et à signer la convention fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.
- à verser une subvention de 290 700 € pour le fonctionnement de l'Association « Relais Culturel Régional de Thann », pour l'année 2015

Cette dépense sera imputée au compte 6574 - du budget primitif 2015.

x x x

7b- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2015 et soutien aux animations

Madame Flavia DIET présente au Conseil municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2015.

Elle précise que l'enveloppe de subvention qui tient compte de contraintes financières actuelles de la Ville a été répartie en fonction du dynamisme des associations, de leur implication dans la ville municipale, ou encore du nombre de jeunes accueillis.

- 9 de chœur : 200,00 €
- Accueil Pays de Thann : 600,00 €
- Alliance Française : 324,00 €
- Amis de Thann : 520,00 €
- Aroc : 750,00 €
- Bâtisseurs : 1143,00 €
- Cercle d'échec : 800,00 €
- Chœur des rives de la Thur : 500,00 €
- Chorale de l'amitié : 630,00 €
- Club thannoï des arts : 360,00 €
- Ensemble instrumental de Thann : 750,00 €
- Ensemble vocal du pays de Thann : 500,00 €
- Joyeux vigneron : 300 ,00 €
- Les comédiens de St Théobald : 500,00 €
- Orchestre d'accordéon St Thiebaut : 650,00 €
- Petit chanteurs de Thann : 960,00€
- Société philatélique : 250,00 €
- Université populaire de Thann : 950,00 €
- Z comme zéro : 350,00 €
- Amis de l'Engelbourg : 350,00 €
- Amis de la synagogue : 350,00 €

- Créa danse : 350,00 €
- Panik orchestra : 300,00 €
- UST Football : 650,00 €
- Rugby club de Thann : 800, 00€
- Syndicat d'initiative du Pays de Thann : 1000,00 €

Au titre des animations, il est proposé de soutenir :

- l'UST football pour le financement de l'orchestre qui animera le bal du 14 juillet, pour un montant de 650 euros,
- le rugby-club de Thann pour l'organisation de la manifestation « Vins et saveurs du Terroir » pour un montant de 800 euros,
- le Syndicat d'Initiative du Pays de Thann pour l'organisation des Journées musicales pour un montant de 1 000 euros.

Madame DIET ajoute qu'il est proposé par ailleurs de soutenir financièrement les associations qui sollicitent une location au Relais culturel Pierre Schielé pour l'organisation d'un événement. Cette subvention sera versée sur demande des associations et s'élèvera à 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour, Monsieur MORVAN n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ approuve les principes de répartition des subventions aux associations culturelles,
- ✓ décide du versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées pour les montants énoncés ci-dessus, soit un total de 12 387 euros,
- ✓ décide du versement des subventions aux associations participant aux animations de la ville, conformément aux montants détaillés ci-dessus, pour un montant total de 2 450 euros.

Ces subventions sont budgétées au compte 6574 du budget primitif 2015.

Point n° 8

Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport

8a- Conclusion de la convention de gestion 2015 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann

Monsieur STOECKEL rappelle que le centre socio-culturel a été créé en 1973. Il est depuis son origine, géré par une association. Il a toujours bénéficié du soutien de la Ville de Thann.

La Ville de Thann met en œuvre une politique axée sur le mieux vivre de ces concitoyens en s'appuyant plus particulièrement sur la famille, à travers plusieurs actions sociales et culturelles.

Dans ce cadre, un partenariat est développé entre l'association du centre socio-culturel et la Ville.

La Ville apporte son soutien financier au centre socio-culturel pour un l'ensemble de services qu'il propose :

l'accueil périscolaire (3 à 11 ans), c'est un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, des Accueils de Loisirs Sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir pour les enfants des écoles maternelles et primaires,

le secteur Jeunesse (pour les filles et les garçons de 11 à 18 ans) propose des programmes d'animation pour les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'accueil d'adolescents dans un espace - jeunes.

le secteur Famille développe des activités diversifiées pour toute la famille dont un service axé sur « les vacances familiales ». Il propose également un groupe de paroles.

Certaines actions mises en oeuvre par le centre socio-culturel et la Ville de Thann, sont complémentaires : un travail de concertation, d'échanges, d'élaboration est mené, lors de rencontres régulières entre les deux opérateurs pour établir les programmes, définir les engagements budgétaires et évaluer les animations.

Pour permettre à l'association du centre socio-culturel d'animer ces actions, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association du centre socio culturel :

- les locaux de son siège situé rue Schuman,
 - dans le cadre de l'activité périscolaire et en fonction des besoins, des salles dans les écoles du Steinby et Bungert

Monsieur STOECKEL rappelle que la Ville de Thann est propriétaire des bâtiments du centre socio culturel du Pays de Thann. A ce titre, elle prend en charge, avec la Communauté des Communes de Thann Cernay, les travaux de rénovation et de gros entretien de cet équipement.

Pour la réalisation de l'ensemble de son programme d'actions, l'association du centre socio-culturel engagera un budget prévisionnel de 2 194 708 €, pour l'année 2015. Elle bénéficiera notamment du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut – Rhin pour l'ensemble des activités et de la Communauté des Communes de Thann Cernay pour la Petite Enfance.

La Ville propose de verser, pour sa part, une subvention de fonctionnement de 397 500 € à l'Association du centre socio-culturel pour l'année 2015, pour que celle-ci dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ce partenariat.

Monsieur le Maire indique que les modalités de ce partenariat sont explicitées dans la convention de subventionnement, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour, M. STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER et STROZIK n'ayant pas pris part au vote :

- approuve l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement pour l'année 2015, à hauteur de **397 500 €**, à l'association du centre socio-culturel du Pays de Thann,

- approuve la convention de subventionnement 2015, conformément au projet ci-joint,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 522 du budget en cours.

x x x

8b- Rénovation de la piste de quilles du relais culturel et conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et la société de quilles pour le financement des travaux

Monsieur GOEPFERT rappelle que la société de quilles « La Thannoise » occupe, pour son activité, des locaux appartenant à la Ville, situés au sous-sol du relais culturel Pierre Schielé.

L'association souhaite rénover une des deux pistes de quilles « St-Gall » en raison de sa vétusté. Cette piste est inutilisable depuis de nombreux mois.

La Ville de Thann fait réaliser les travaux par entreprise et s'engage à financer les travaux selon le devis n° 14-173 du 4 mars 2015 de l'entreprise Bär Design pour un montant total de 14 083,20 euros TTC.

L'association « La Thannoise » s'engage à participer financièrement à hauteur de 9 800 euros. Ce versement sera effectué à la Ville dans un délai de 30 jours à compter de la réception des travaux.

Une convention de financement est établie.

Monsieur GOEPFERT se dit heureux d'évoquer la société de quilles « La Thannoise » qui fait partie des associations thannoises les plus anciennes. Elle fêtera d'ailleurs cette année sa 85^{ème} année d'existence.

Il estime que ce club mérite amplement le soutien de la Ville. Il précise que les quilleurs thannois évoluent en promotion d'honneur départementale et qu'une quilleuse s'est qualifiée cette année aux championnats de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de travaux de réfection de la piste de quilles au Relais Culturel,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- approuve la conclusion d'une convention entre la ville de Thann et l'association « La Thannoise » pour le financement des travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en oeuvre de ce partenariat,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la réalisation des travaux.

Point n° 9

Communications

Arrêtés préfectoraux

- Arrêté préfectoral n° 2015072-0004 du 13 mars 2015, portant prescriptions complémentaires relatives à la mesure de maîtrise des risques à la société CRISTAL France.

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à fixer, dans la limite de 20 000 euros par usager ou occupant et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
 - arrêté municipal n° 102-2015 du 11 février 2015, fixant le tarif des cartes de vente de bois mort
 - arrêté municipal n° 113-2015 du 3 mars 2015, fixant la quote-part du loyer du chef de l'unité territoriale Thur de l'ONF
 - arrêté municipal n° 114-2015 du 3 mars 2015, fixant la quote-part du loyer de la maison forestière du Kattenbach
 - arrêtés municipaux n° 107-2015 du 24 février 2015 et 116-2015 du 9 mars 2015, autorisant le cirque Fratellini à occuper le parking du centre
 - arrêtés municipaux n° 117-2015, 118-2015 et 119-2015 du 9 mars 2015, autorisant des forains à s'implanter sur le parking du centre à l'occasion de la fête foraine de Pâques

Divers :

Monsieur MORVAN évoque la sortie du « Thann-infos » qui est actuellement distribué dans les boîtes aux lettres et regrette que le groupe minoritaire n'y ait pas bénéficié d'une tribune d'expression. Il indique que son groupe se réserve le droit d'alerter la sous-préfecture.

Monsieur le Maire lui précise que le « Thann-infos » est une publication distincte du bulletin municipal. Ce dernier est en cours de préparation, et conformément à la réglementation, le groupe d'opposition y aura sa place.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion de rencontrer Xavier KOENIG qui vient de gagner le concours « Top chef ». Il sera officiellement félicité à l'occasion de la Journée Santé qui aura lieu au parc municipal.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et une bonne rentrée.

La séance est levée à 22 h 15

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de THANN de la séance du 14 avril 2015</p>

Ordre du jour :

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2015

POINT n° 2 Affaires générales

a- Représentants de la Ville au conseil d'administration des lycées et collèges

POINT n° 3 Affaires financières

- a- Compte de gestion 2014 – budget principal
- b- Compte de gestion 2014 – budget des pompes funèbres
- c- Compte administratif 2014 – budget principal
- d- Compte administratif 2014 – budget des pompes funèbres
- e- Affectation du résultat du compte administratif – budget principal
- f- Affectation du résultat du compte administratif – budget des pompes funèbres
- g- Budget primitif 2015 et diverses décisions d'ordre financier
- h- Fixation des taux des impôts locaux pour 2015
- i- Affectation du produit des concessions au cimetière

POINT n° 4 Affaires de personnel

a- Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Entrée de la Ville de Thann au capital de la SERM
- b- Bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire dit « du Kerlenbach » sur la RN 66
- c- Approbation du programme de travaux de rénovation du poste de police et plan de financement
- d- Conclusion d'une convention transactionnelle avec le bureau d'étude MELLARDI pour le règlement du solde de ses honoraires dans le cadre des travaux à l'école du Kattenbach
- e- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC du Blosen

POINT n° 6 **Affaires forestières et environnementales**

- a- Programme de travaux à réaliser en forêt communale pour 2015
- b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2015
- c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2015
- d- Approbation de l'état d'assiette 2016 des coupes à marteler
- e- Nomination d'un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que sangliers

POINT n° 7 **Affaires culturelles**

- a- Conclusion de la convention de gestion 2015 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel régional Pierre Schielé
- b- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2015 de la Ville et soutien aux animations.

POINT n° 8 **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport**

- a- Conclusion de la convention de gestion 2015 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann
- b- Rénovation de la piste de quilles du relais culturel et conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et la société de quilles pour le financement des travaux

POINT n° 9 **Communications**

- Arrêtés préfectoraux
- Arrêtés municipaux

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{me} Adjointe		
Charles SCHNEBELEN	7 ^{ème} Adjoint		
René GALLISATH	Conseiller municipal		
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		
Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Marie-Laure BRAESCH	Conseillère municipale		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Sylvie KEMPF	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme FRANCOIS-WILSER	

Suite et fin du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal		
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale		
Delphine FUHRY	Conseillère municipale		
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. SCHNEBELEN	
Josiane STZRODA	Conseillère municipale		
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Vincent BILGER	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme BAUMIER-GURAK	
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		